Débit de boisson temporaire

Les associations sont nombreuses à souhaiter vendre des boissons, alcoolisées ou non, à l'occasion de manifestations auxquelles elles participent ou organisent. Ce peut être un moyen de financer les missions sociales. Certaines associations peuvent même ouvrir des lieux permanents de vente de boissons (bars, restaurants…). Des règles existent en fonction de ces différents cas.

Demander une autorisation de débit de boisson temporaire

Vous pouvez solliciter l'obtention d'une autorisation de débit de boissons temporaire (buvette) pour l'organisation d'une fête, d'un bal, d'un concert ou d'un divertissement qui se déroule dans un lieu public ou un lieu ouvert au public autre qu'un débit de boissons.

Aucune vente d'alcool ne peut intervenir tant que cet arrêté n'est pas délivré.

Le nombre d'autorisations de débit de boissons temporaire est limité à 5 par an et par association et à 10 par an et par association pour les manifestations sportives

La démarche

Complétez la demande d'autorisation (formulaire ci-dessous).
Envoyez la demande par courrier ou e-mail au moins 15 jours avant la date du début d'exploitation.

Type de boissons concernées	Pièces à fournir
Groupe 2 et 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)	› Remplir la demande d'autorisation d'ouverture temporaire › Copie d'une pièce d'identité › Informations sur la manifestation (affiche, flyer…)

Document à télécharger

Formulaire de demande de débit de boissons temporaire

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00